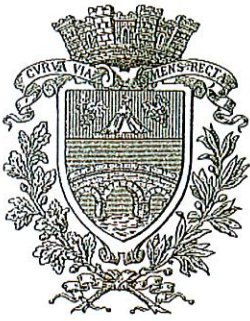


# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022



2022 - 19 NOUVELLE APPELLATION DE LA MAISON DES PROJETS

3.5 YA/BG

Conseillers municipaux présents :	42
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	11
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission de l'attractivité, de la vie économique, de l'emploi, des artisans et commerçants du 19 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la dénomination de la Maison des projets : Destination Courbevoie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

*Délibération adoptée par*

*Votes pour : 53*

*Votes contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Pour extrait conforme,*



Le Maire,

  
Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,

  
Philippe POUTHÉ

*Délibération transmise en Préfecture le* **28 SEP. 2022**

*Délibération affichée en mairie le* **28 SEP. 2022**

*Délibération notifiée le*

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

## **RAPPORT : Nouvelle appellation de la Maison des projets**

La Ville avait créé, au sein d'un espace situé 18 rue Baudin à Courbevoie, la Maison des projets. Celle-ci avait vocation à informer les courbevoisiens quant aux grands projets municipaux (travaux de réaménagement, réhabilitation de bâtiments,...).

Compte tenu de son emplacement central et stratégique, la volonté de la Ville est de redonner un second souffle à cet espace. Le futur lieu revêtira une identité duale précisée comme suit :

- Un espace à vocation citoyenne piloté par le service démocratie locale permettant la sensibilisation des habitants aux initiatives d'implication citoyenne et la création de passerelles entre les habitants, la Ville et les acteurs partenaires ;
- Un espace d'accueil et d'information à vocation touristique permettant aux courbevoisiens et aux touristes de passage de bénéficier d'un point d'accueil et de renseignement physique sur les activités, balades et animations menées par la Mairie (services tourisme, culture et patrimoine, événementiel, sports, conseils de quartiers).

Dès lors, il est nécessaire de renommer la Maison des projets. Conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de statuer sur cette dénomination.

Il est demandé au Conseil d'approuver la nouvelle appellation de la Maison des projets : Destination Courbevoie.